



Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : EIFFAGE ENERGIE (11 avenue du Pré Meunier ZA du Courneau 33610 CANEJAN), en raison de travaux de terrassement et pose de câble souterrain que doit réaliser au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint-Médard, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE dans la période du 27/04/23 au 26/05/23 pendant 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 27/04/23 au 26/05/23 pendant 30 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au carrefour de l'avenue de l'Hippodrome et de l'avenue de Saint-Médard, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE la réalisation de travaux de terrassement et pose de câble souterrain.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir côté pair et empiéteront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et alternée par feux tricolores sur une chaussée rétrécie, comprenant 1 couloir d'une largeur minimum de 3m, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de l'Hippodrome et avenue de Saint-Médard, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : EIFFAGE ENERGIE (11 avenue du Pré Meunier ZA du Courneau 33610 CANEJAN),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 25 avril 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 27/04/23..... Affichage en Mairie, le 27/04/23.....
--